

## CENTRES DE LOISIRS MUNICIPaux CAZOULS LES BEZIERS

Les accueils de loisirs de Cazouls les Béziers sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et possèdent tous un agrément d'ouverture.

Comme pour tout accueil collectif de mineurs, des règles de vie élémentaires à la vie en collectivité sont mises en place par l'équipe pédagogique.

Ces règles de vie sont nécessaires au bon fonctionnement de la structure et nous demandons **aux parents et aux enfants** d'en prendre connaissance **AVANT** l'inscription et de les valider.

Le directeur du service jeunesse et les directeurs adjoints des accueils proposés sont garants du présent règlement intérieur et chargés d'en faire respecter le fonctionnement et les règles ci-dessous.

### **1. a/ Inscription ALSH VACANCES :**

#### **Les conditions d'accès au service ALSH :**

**L'enfant devra déjà être scolarisé et âgé d'au minimum 3 ans le premier jour de présence au centre et d'au plus 11 ans (tolérance de dépassement des 11 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours >7 juillet)**

- Pour les enfants scolarisés sur la commune de Cazouls-lès-Béziers :
  - l'un des parents doit résider sur la commune de Cazouls-les-Béziers
  - l'un des grands-parents doit être domicilié sur la commune de Cazouls-les-Béziers
  - l'un des parents travaille sur la commune sur la commune de Cazouls-les-Béziers
- Pour les enfants scolarisés hors de la commune de Cazouls-les-béziers :
  - L'un des parents doit résider sur la commune de Cazouls-les-Béziers

#### **Modalités d'inscription :**

Les dossiers d'inscription sont disponibles un mois environ avant la période d'ouverture de l'accueil : au service jeunesse et sur le site de la commune > rubrique centres de loisirs.

L'inscription ne sera effective qu'après validation du dossier au service jeunesse.

Le paiement devra être effectué lors du dépôt de dossier par chèque ou espèces.

L'inscription de l'enfant ne pourra être validée en cas de dossier incomplet ou de défaut de paiement.

Aucune place ne peut être réservée en dehors de la date officielle d'ouverture des inscriptions.

Nos accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCS et bénéficient d'un agrément qui définit le nombre de places disponibles pour chaque période d'ouverture. Les places sont donc limitées.

Toute modification des jours de présence de l'enfant et/ou ajout-suppression de repas ne pourra être prise en compte qu'en fonction des possibilités et places disponibles.

Dans tous les cas, un courrier des parents mentionnant les changements souhaités devra être transmis au directeur de l'accueil le plus rapidement possible.

Tout changement important concernant l'enfant ou la famille (maladie, déménagement, coordonnées téléphoniques) devra être indiqué au directeur de l'accueil.

## **b/ Inscription ALSH MERCREDI demi-journée ou JOURNEE**

- **RESERVATION AU TRIMESTRE** > vous identifiez vos besoins pour 3 mois en remplissant les fiches mensuelles d'inscription. Mêmes jours de permanences familles que pour les garderies et cantines.
- **RESERVATIONS AU MOIS** > (1 ou plusieurs mercredis) : la réservation mensuelle sera basée sur les mêmes permanences familles des cantines et garderies (calendrier joint dans les documents en annexe )
- **RESERVATION de dernière minute** : la réservation se déroulera le mercredi matin de 8h30 à 11h00, le jeudi soir de 16h00 à 18h00 et le vendredi matin de 8h30 à 11h30 au service pour le MERCREDI qui suit.
  - *Les annulations / absences ou remboursement s'appliquent uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de l'enfant (valable à partir d'un jour d'absence). Dans ce cas, un avoir sera proposé à la famille. Certificat à apporter au service sous huitaine.*
  - *Le paiement intégral des mercredis réservés est à régler lors de l'inscription.*

*NB : Les accueils sont soumis à une déclaration DDCS et les places sont donc limitées en accord avec la législation. Pour cette raison, il vous est fortement conseillé d'anticiper les inscriptions et d'effectuer si possible une réservation mensuelle.*

**RAPPEL : POUR LES CENTRES DE LOISIRS LES INSCRIPTIONS se font uniquement au service jeunesse aux heures de permanences prévues à cet effet. Dans tous les cas, pour les ALSH mercredis et vacances, il n'y a pas de permanence inscriptions pendant les vacances scolaires (inscriptions urgence sur rdv uniquement au 04.67.32.97.64)**

## **2. Tarification/Paiement**

Un partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales permet aux familles bénéficiant de l'aide « loisi soleil CAF » d'avoir une tarification spécifique. Les familles concernées devront solliciter la vérification des droits CAF au service lors de l'inscription. Toute famille « ayant droit » à l'aide « loisi soleil » CAF se verra appliquer la tarification minimale pour l'année en cours.

**La grille tarifaire est basée sur les revenus du foyer. Il est impératif de fournir le dernier avis d'imposition du foyer (envoyé par l'administration fiscale en fin d'année). En cas de refus, la tarification maximale sera appliquée lors de l'inscription.**

**Une réduction par rapport au nombre d'enfants inscrits sur la même période dans nos accueils sera également appliquée : - 1.5% somme totale pour deux enfants / -3% somme totale pour trois enfants ou plus.**

- Toute fausse déclaration transmise au service jeunesse et constatée par les services compétents entraînera un rappel des sommes dues et éventuellement une exclusion de nos services.  
Toute exclusion de nos services entraînera, de fait, la perte des sommes versées par la famille à l'inscription.
- En cas de facture impayée ou de paiement rejeté, la famille sera informée par le service et un titre de recettes sera automatiquement émis. Le recouvrement de la dette sera alors assuré par la perception.  
En cas de rejet de chèque, ce mode de paiement pourra être refusé à l'avenir par le service.

### **3. Heures d'accueil/départs/ activités**

- **L'accueil du matin** : de 7h30 à 9h00 (arrivée échelonnée).  
Sauf cas exceptionnel, nous ne pourrions accueillir les enfants au-delà de 9h00
- **Activités matin** : 9h00 à 12h00
- **Enfants externes** : départ de 12h00 à 12h30, retour de 13h30 à 14h00.
- **Activités après-midi**: 14h00 à 17h30.
- **Les départs du soir vacances** : de 17h30 à 18h30 hors mercredi (départ échelonné).  
Fermeture du centre à 18h30 vacances.
- **Les départs du soir mercredis** : 17h30 à 18h00 départ échelonné (fermeture à 18h00)

- Nous nous réservons le droit de ne plus assurer l'accueil d'un enfant du centre en cas de retards répétés d'une même famille.
- Sauf autorisation de la direction, aucune présence d'adulte dans l'école n'est tolérée en dehors des heures d'arrivée ou de départ des enfants.

### **4. Tenue vestimentaire et hygiène**

Le programme d'activités est disponible une quinzaine de jours environ avant chaque période d'ouverture, affiché devant les écoles et disponible au service jeunesse ainsi que sur le site internet de la commune ([www.cazoulslesbeziers.com](http://www.cazoulslesbeziers.com) ->centres de loisirs). Nous demandons aux parents d'en prendre connaissance afin que la tenue vestimentaire de l'enfant soit adaptée au contenu proposé.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux, il sera demandé à la famille de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

De façon générale, l'enfant doit être dans un état de propreté convenable.

### **5. Absences/ maladie / santé**

Un enfant malade ou fiévreux se sent mieux à la maison. Il est demandé aux parents de ne pas emmener un enfant malade au centre. En cas de traitement médical à suivre lors de l'accueil, une ordonnance médicale ainsi qu'un mot des parents donnant l'autorisation à l'équipe pédagogique seront exigés. Aucune automédication chez l'enfant ne sera acceptée.

Dans certains cas, un P.A.I (projet d'accueil individualisé) pourra être mis en place avec la famille lors de l'inscription.

### **6. Remboursement**

Seul un motif médical pour une **absence égale ou supérieure à deux jours consécutifs** pourra donner lieu à un remboursement/avoir ALSH. La famille devra, dans ce cas, transmettre au plus tôt un certificat médical au directeur.

Pour le mercredi, le remboursement/avoir intervient sur l'absence réelle constatée et sur justificatif également.

Dans tous les cas, sauf exception, un avoir sera proposé à la famille. L'avoir sera privilégié au remboursement sauf en cas de force majeure.

### **7. Règles de vie**

De façon générale, l'accueil de loisirs applique les mêmes règles de vie que l'école.

**L'enfant doit écouter les animateurs et tenir compte des remarques qui lui sont faites.**

Toute forme de violence verbale ou physique venant d'un parent ou d'un enfant à l'encontre des animateurs, du personnel de service ou des autres enfants du centre sera sanctionnée immédiatement.

Les attaques relevées sur les réseaux sociaux à l'encontre du personnel municipal pourront faire l'objet d'une plainte.

La sanction peut aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de toutes les structures municipales avec dépôt de plainte (garderies scolaires, accueils périscolaires et extra scolaires).

Tous propos diffamatoires ou injurieux tenus sur les réseaux sociaux à l'encontre de la commune ou d'une personne du service pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas les parents seront informés et convoqués par courrier par le responsable de service et l'élu référent afin de leur signifier la nature de la sanction.

## 8. Communication des informations

Les directeurs et animateurs sont des professionnels à votre écoute. A ce titre, n'hésitez pas à leur communiquer des informations qui peuvent vous sembler importantes lors de l'inscription ou à tout moment pendant l'accueil (état de stress de l'enfant/ angoisses/fatigue/difficultés à s'alimenter...).

## 9. Activités

Un programme d'activités est établi une quinzaine de jours avant chaque ouverture de l'accueil par l'équipe d'animation. Le programme est visible au moins dix jours avant l'ouverture du centre sur le site internet de la commune (rubrique centre de loisirs> programme activités) ou sur place au service.

Ces activités sont décrites dans le projet pédagogique de la structure que nous tenons à disposition des familles dans nos accueils.

Les activités peuvent se dérouler au centre de loisirs, en extérieur lors de sorties, visites ou autres.

## 10. Journées types

### VACANCES SCOLAIRES

7H30 à 9H00	9H00 à 12H00	12H00 à 12H30	12H30 à 13H30	13H30 à 14H00	14H00 à 17H30	17H30 à 18H30
Accueil échelonné des enfants (garderie)	Activités Ateliers PORTES FERMEES	>Départ enfants formule sans repas. >Garderie pour les enfants qui restent manger >Arrivée enfants inscrits à la ½ journée prenant le repas au centre	REPAS PORTES FERMEES	>Accueil des enfants ayant mangé à l'extérieur >Départ des enfants inscrits à la ½ journée qui restent manger au centre	Activités Ateliers (sieste tous petits) PORTES FERMEES	Départ Echelonné des enfants

**MERCREDI**

7H30 à 9H00	9H00 à 12H00	12H00 à 12H30	12H30 à 13H30	13H30 à 14H00	14H00 à 17H30	17H30 à 18H00
Accueil échelonné des enfants (garderie)	<b>Activités Ateliers</b>  <small>PORTES FERMEES</small>	>Départ enfants formule sans repas. >Garderie pour les enfants qui restent manger >Arrivée enfants inscrits à la ½ journée prenant le repas au centre	<b>REPAS</b>  <small>PORTES FERMEES</small>	>Accueil des enfants ayant mangé à l'extérieur >Départ des enfants inscrits à la ½ journée qui restent manger au centre	<b>Activités Ateliers (sieste tous petits)</b>  <small>PORTES FERMEES</small>	Départ Echelonné des enfants

LES ACCUEILS 3-11 ANS en PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES et MERCREDI SE DEROULENT EXCLUSIVEMENT A L'ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD située Avenue du Péras – 34370 . Entrées/sorties par la salle de motricité.

- **TEL sur place : 06.26.79.31.34**
- **Mail service jeunesse : [maison-des-jeunes7@wanadoo.fr](mailto:maison-des-jeunes7@wanadoo.fr) Tel service jeunesse : 04.67.32.97.64**